

# Commune d'EYRANS

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 15 mai deux mille quatorze.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,  
M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Dominique BLANCHET, M. Jérôme BENOIT,  
M. Didier CHARREYRE, Mme Sandrine DUPERRIN, M. Jean-Jacques FRIOUX,  
Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Christophe LORTEAU, Mme Michelle LORTEAU,  
M. Jacques MIARA, Mme Danielle PETIT, M. Philippe ROUSSET, M. Daniel TORRES.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Dominique BLANCHET

### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2014**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

### **2 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée plénière.

La réunion cantonale, présidée par Monsieur Philippe PLISSON, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 10 471,00 €.

Vu le domaine d'intervention devant porter sur des travaux d'aménagement ou réparation de voirie et des équipements communaux ;

Il est rappelé que l'autofinancement du Maître d'ouvrage ne doit pas être inférieur à 20 % du coût Hors Taxes de chaque opération.

Après en avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

#### ➤ **DE RÉALISER EN 2014 LES OPÉRATIONS SUIVANTES :**

☞ Réfection de la Voie Communale n°9 au lieu-dit « Mornon ». Devis : 27 061,57 € HT

➤ **DE DEMANDER AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LUI ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE :**  
. 10 471,00 € au titre de la réfection de la Voie Communale n°9 au lieu-dit « Mornon »

#### ➤ **D'ASSURER LE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA FAÇON SUIVANTE :**

☞ Pour la réfection de la Voie Communale n°9 au lieu-dit « Mornon »

- par autofinancement, pour ..... 16 590,57 €.

### **3 – DÉGRÈVEMENT DE LA FACTURE D'EAU CONCERNANT L'ABONNE : MONSIEUR ANTOLIN PASCAL**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale d'eau soit 185 m<sup>3</sup> pour la période du 02/10/2012 au 27/11/2013 concernant l'abonné Monsieur ANTOLIN Pascal et demande si pour ce client il y a possibilité d'avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte cette requête,

Précise que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d'eau,

Autorise la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d'eau pour la part assainissement.

### **4 – DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2007 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

D'adopter les ratios suivants :

Fixer le taux de 100 % pour tout type d'avancement et tout type de grade pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **5 – TAXE D'AMÉNAGEMENT – ABRIS DE JARDIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cet article permet d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

## 6 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Maire procède à la désignation des membres qui doivent faire partie des diverses Commissions de la Communauté de Communes de l'Estuaire :

THEMATIQUES	NOM Prénom
<b>Enfance, Jeunesse Péri-Educatif</b>	M. BLANCHET Dominique (Titulaire) Mme DUPERRIN Sandrine (Suppléante)
<b>Services Techniques</b>	M. BAILAN Bernard (Titulaire) M. MAURIN Pierre (Suppléant)
<b>Tourisme</b>	M. MIARA Jacques (Titulaire) M. LEFAURE Gérard (Suppléant)
<b>Habitat / OPAH</b>	M. LEFAURE Gérard (Titulaire) M. MIARA Jacques (Suppléant)
<b>Social</b>	M. MAURIN Pierre (Titulaire) Mme PETIT Danielle (Suppléante)
<b>Emploi / Formation</b>	M. LORTEAU Christophe (Titulaire) M. LEFAURE Gérard (Suppléant)
<b>Finances</b>	M. BAILAN Bernard (Titulaire) M. MIARA Jacques (Suppléant)
<b>Développement durable</b>	M. BAILAN Bernard (Titulaire) Mme HOURDEBAIGT Dominique (Suppléante)
<b>Développement économique</b>	M. BAILAN Bernard (Titulaire) M. BLANCHET Dominique (Suppléant)
<b>SPANC</b>	M. BAILAN Bernard (Titulaire) M. MAURIN Pierre (Suppléant)
<b>CIID</b>	M. BAILAN Bernard M. MAURIN Pierre M. MIARA Jacques M. VEZAIN Michel
<b>Com Locale d'Evaluation des Transferts de Charges</b>	M. BAILAN Bernard (Titulaire) M. MAURIN Pierre (Suppléant)

## **7 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT VOIRIE**

Le Conseil Municipal sur la proposition de Monsieur le Maire procède à la désignation des membres qui doivent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la passation des marchés d'entretien des voiries communales et intercommunales 2014-2016 :

*Délégué Titulaire :* M. Bernard BAILAN

*Délégué Suppléant :* M. Jacques MIARA

## **8 – STATION D'ÉPURATION – DEVIS SAUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAUR concernant la Station d'épuration pour un montant HT de 5998,30 € (soit un montant TTC de 6598,13 €).

La prestation comprend :

- Le curage d'un lit à macrophytes
- Le transport et le dépotage des boues
- La reprise et les épandages des boues sur une parcelle du plan d'épandage
- Le chaulage des parcelles épandues
- La fourniture et la plantation de roseaux
- L'encadrement du chantier

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis de la SAUR pour un montant HT de 5998,30€ (soit un montant TTC de 6598,13 €).

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

## **9 - DEVIS SIGNATURE – RELAIS D'INFORMATION SERVICE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société SIGNATURE concernant l'acquisition et la mise en place du support de la carte de la commune pour un montant HT de 1092,00 € (soit un montant TTC de 1306,03 €).

Ce Relais d'Information Service sera implanté à proximité de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis de la Société SIGNATURE pour un montant HT de 1092,00€ (soit un montant TTC de 1306,03 €).

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

## **10 - PROPOSITION DE CESSION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 11 avril 2014 de Monsieur BIROT Serge qui propose de céder à la Commune un terrain situé au lieu-dit « Mornon », cadastré n° C 1194, pour l'euro symbolique sous condition de l'enfouissement des réseaux par la Commune afin de conserver le caractère architectural de l'ancienne place.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et considéré que ce terrain est un espace commun à plusieurs riverains :

Refuse la proposition de Monsieur BIROT Serge

## **Questions diverses**

### **a) Prochaine séance le 20 juin 2014**

LEVÉE DE SEANCE